Les comités permanents

Cela ne constitue donc pas une question qui devrait à mon avis retenir plus longtemps l'attention de la chambre et cela ne devrait certainement pas être le cas pour le temps que cela prendra pour procéder à l'enregistrement des votes sur cette motion. Il n'empêche, ainsi que le député de Cape Breton Highlands-Canso l'a fait remarquer, que le fait pour la Chambre de prendre une décision au sujet de cette motion, qu'il s'agisse d'un vote oral ou d'un vote enregistré, peut sembler déborder sur l'autre question de savoir si cinq députés constituent en tant que tels un parti dans un certain nombre de cas.

• (1650)

Comme je l'ai dit lors des réunions de députés de tous les partis, je suis d'avis qu'il existe plusieurs questions de ce genre et que la plupart devraient être tranchées par la présidence. M. l'Orateur nous a aidés à régler la question de la disposition des sièges des divers partis à la Chambre, et je crois qu'il était à propos qu'il fasse connaître son avis à cet égard. La prochaine question litigieuse importante est celle de la répartition du temps de parole durant la période des questions. Il est important que les partis d'opposition sachent si un troisième parti d'opposition aura le droit de poser une question tous les jours, si ce droit lui sera reconnu même s'il ne compte que cinq députés. A mon avis, cette question devrait être tranchée par vous, monsieur l'Orateur.

Si nous votons là-dessus aujourd'hui—il semble se dégager un consensus contre cette motion—vous aurez alors à tenir compte, monsieur l'Orateur, du fait qu'à la première occasion où cette question aura été soulevée, la Chambre aura décidé que nous ne devrions pas accorder à un groupe de cinq députés le statut de parti reconnu.

Comme l'a fait remarquer le leader de l'opposition officielle à la Chambre, nous sommes ici pour défendre mutuellement nos droits de parler librement, de poser des questions et de participer aux débats. Mais le statut de parti reconnu confère certains privilèges spéciaux qui sont en cause ici. Au chapitre du traitement des députés, la loi prévoit qu'un petit parti doit compter au moins douze députés pour que son chef puisse toucher un traitement supplémentaire. Ce point ne prête pas à controverse. Le parti créditiste n'a pas douze députés, et son chef ne touche donc pas de traitement supplémentaire. C'est tout ce que l'article dit. Même si le nombre requis pour obtenir le statut de parti est de douze, nous avons passé outre la dernière fois, alors que le parti n'avait que onze députés. Maintenant, il n'en a plus que cinq. Qu'arrivera-t-il s'il est réduit à quatre, trois ou même deux? N'importe quel groupe ayant fait campagne sous une étiquette quelconque lors d'une élection peut-il venir réclamer ici tous les privilèges que confère le statut de parti reconnu, indépendamment de ses effectifs?

A vrai dire, monsieur l'Orateur, je pose ces questions sans pour autant prétendre avoir le droit d'y répondre. Je pense que c'est à la présidence de le faire, notamment en ce qui concerne nos droits pendant la période des questions, les déclarations à l'appel des motions et le reste. Quant aux fonds de recherche, il incombe aux commissaires à la régie interne d'en décider. Je

pense qu'au bout du compte la sagesse serait, pour ce qui est de mes amis d'en face, que l'on ne demande pas à la Chambre de se prononcer aujourd'hui sur cette question. Sinon en effet la Chambre devra opposer un veto à la première occasion officielle qui lui sera donnée de se prononcer à savoir si les cinq députés peuvent revendiquer le statut de parti.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je me joins, au nom de mes collègues, au leader de l'opposition officielle à la Chambre pour dire que si la question est mise au vote, nous rejetterons la motion, nous rejetterons cet amendement, mais que nous appuierons la motion présentée par le premier ministre (M. Clark), motion que nous sommes convenus de présenter lors de la réunion des chefs de parti. Nous défendrons les droits de nos honorables amis en tant que députés mais nous considérons que le statut du parti est une tout autre chose. Telle est notre position sur cette question.

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord apporter une correction. Lorsque vous avez lu la motion d'amendement, vous avez dit qu'elle était appuyée par l'honorable député de Bellechasse, alors que sur la feuille en question la motion est appuyée par l'honorable député de Rimouski (M. Allard). Je voudrais bien que l'on tienne compte de cela dans le compte rendu officiel des Débats de la Chambre. Il est un peu délicat de la part d'un député de se proposer lui-même.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Bellechasse a raison. Il est bien inscrit que la motion est appuyée par l'honorable député de Rimouski.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos de mes deux préopinants. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit dans ses remarques, au tout début, qu'il s'agissait d'un comité de peu d'importance et qu'il ne fallait pas demander à la Chambre de se prononcer sur une question aussi peu importante. C'est un comité qui ne se réunit que deux ou trois fois durant la session. Mais s'il s'agit là d'une question de si peu d'importance, je pense qu'il n'y a pas alors lieu de nous refuser d'avoir un membre faisant partie de ce comité. Je trouve cela tout à fait logique! Un membre siégeant à ce comité de sélection! Mais nous en avons toujours eu un dans le passé et nous ne nous en sommes pas portés si mal.

Je comprends l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il est un ami personnel et il a toujours à la Chambre beaucoup d'égards pour défendre les droits des honorables députés quels qu'ils soient. J'ai même été témoin à un certain moment qu'il avait appuyé une de mes motions afin de permettre à notre parti ou à moi-même d'accomplir notre mission.

Maintenant, en ce qui concerne le statut de parti, je le regrette beaucoup. Nous sommes un parti minoritaire, mais si on examine la composition de la Chambre, tous les partis sont minoritaires à la Chambre. Donc, nous ne faisons pas exception à la règle. Cela dépend du nombre de personnes. Nous sommes tous des partis minoritaires.